

Convention concernant l'inscription aux compétitions de ski alpin de Swiss-Ski

1. Obligation et droit d'inscription

Toutes et tous les athlètes souhaitant participer à des compétitions doivent être inscrits par leur club via l'outil en ligne pour les clubs (de ski) Fairgate. Cela vaut explicitement aussi pour les participants pour lesquels il n'y a pas de frais d'inscription (cf. point 2). Les participants doivent être membres d'un club inscrit auprès de Swiss-Ski.

Une inscription à Swiss-Ski (licence) est nécessaire pour les compétitions suivantes :

- Championnats suisses
- Compétitions FIS
- Course aux points pour les jeunes (U12-U16)
- Compétitions régionales (courses A, B et C)
- Masters

Une inscription est également requise pour toutes les autres catégories de compétitions (animation, course populaire), car le club peut effectuer une inscription aux compétitions en ligne au moyen de « l'identifiant de contact Swiss-Ski ». Les évaluateurs/trices de la compétition peuvent ainsi importer les données des athlètes dans leur logiciel d'évaluation.

2. Frais d'inscription

U11 et plus jeunes	CHF 0.–
U12/U14/U16	CHF 35.–
U18/U21	CHF 45.–
Adultes	CHF 45.–

Les frais d'inscription à Swiss-Ski sont perçus une seule fois, même si un(e) athlète est inscrit(e) dans deux sports, par exemple en ski de fond et en saut à ski.

L'inscription à Swiss-Ski est une condition pour l'inscription auprès de la Fédération internationale (FIS).

Les inscriptions Swiss-Ski sont maintenues jusqu'à ce qu'elles soient volontairement désactivées dans Fairgate. Une désactivation gratuite est toujours possible jusqu'au **15 novembre**.

3. Éligibilité et contenu de l'inscription

Un club peut demander une inscription auprès de Swiss-Ski pour un(e) athlète :

- ▷ si le club a vérifié l'identité de l'athlète et s'il s'assure que la « déclaration de l'athlète Swiss-Ski » a été signée par le participant ou par son représentant légal et que la vérification de la nationalité a été effectuée.
- ▷ si le club peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans Fairgate.

La « déclaration de l'athlète Swiss-Ski » signée et une copie recto-verso du passeport ou de la carte d'identité doivent être téléchargées sur Fairgate. Les documents originaux « déclaration de l'athlète Swiss-Ski » et la copie du passeport ou de la carte d'identité sont conservés par le ski-club. La nationalité suisse s'applique aux doubles nationaux. En outre, les dispositions du règlement de compétition de Swiss-Ski s'appliquent.

4. Données

Les données saisies lors de l'inscription sont enregistrées dans le système de Swiss-Ski (Fairgate) et utilisées à des fins propres à la Fédération.

Les résultats obtenus sont enregistrés dans la base de données de la COC de Swiss-Ski et publiés sur le site Internet de la COC de Swiss-Ski (en tenant compte des dispositions applicables en matière de protection des données). Les

données personnelles qui figurent automatiquement sur les classements peuvent être consultées par le public ou sont accessibles à tous.

5. Image et son

En s'inscrivant, l'athlète donne son accord irrévocable pour l'utilisation gratuite de son image et de sa voix dans tous les médias actuels et futurs, qui seront capturés ou enregistrés dans le cadre d'une compétition. Toutefois, l'accord du sportif ou de la sportive concerné(e) est nécessaire si des photos individuelles sont utilisées à des fins commerciales (non pas à des fins éditoriales, par ex. pour la retransmission/la promotion/le reportage de compétitions, mais par ex. pour l'utilisation par des sponsors et d'autres annonceurs afin de faire la promotion de produits et de services).

6. Devoirs des athlètes

La déclaration de l'athlète Swiss-Ski doit être entièrement remplie et signée, l'original restant en possession du ski-club concerné.

7. Validité

L'inscription est valable pour la durée d'une année de compétition (du 1^{er} mai au 30 avril) et est automatiquement reconduite sans désinscription.

8. Paiement

Les frais d'inscription sont facturés au club par Swiss-Ski (en même temps que les cotisations de club, etc.).

9. Remboursement

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quelles que soient les circonstances (p. ex. en raison de blessures, d'annulations pour quelque raison que ce soit, etc.).

10. Responsabilité

Pour les dommages de toute nature résultant d'une inscription erronée ou non valable, Swiss-Ski ne répond qu'en cas de violation grave ou intentionnelle d'une obligation légale, statutaire, réglementaire et/ou contractuelle par ses représentants et/ou auxiliaires.

11. Obtention d'inscriptions (licences) par des tiers

En déposant la demande d'inscription (licence), les représentant(e)s de clubs donnent leur accord à cette convention. Ils confirment en outre qu'ils sont autorisés à demander cette inscription et que les participants ou leurs représentants légaux ont également pris connaissance de cette convention et l'ont approuvée.

Valable à partir du 1^{er} octobre 2022